

## Fiers d'être indépendants

L'U2P adopte son nouveau projet politique et lance une plateforme inédite pour créer ou reprendre une entreprise

Page 2

## Syndicalisme

L'U2P s'ouvre aux adhésions directes

Page 3

## Protection sociale

Réforme des cotisations des travailleurs indépendants : l'État doit respecter ses engagements

Page 3

## U2P

Les Brèves, l'Agenda

Page 4

Twitter : @U2P\_france

Facebook : U2PFrance

Youtube : U2P France

Abonnez-vous aux actualités de l'U2P sur [u2p-france.fr](https://u2p-france.fr), rubrique « Recevez l'actualité de l'U2P »

## Rencontres de l'U2P 2023 : un rendez-vous historique et une nouvelle étape pour tous les entrepreneurs et les indépendants

Dans l'amphithéâtre de la Maison de la Mutualité, le 28 septembre dernier, près des 700 chefs d'entreprise de proximité étaient réunis pour franchir une étape historique de l'U2P, avec un nouveau projet politique.

L'honneur revenait au Président de l'U2P, Dominique Métayer, et au ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, Bruno Le Maire, d'ouvrir la journée. Dans son intervention, le ministre a réitéré le souhait du gouvernement d'encourager l'entrepreneuriat et se tenir aux côtés des plus petites entreprises, dont il a salué l'obstination, la résilience et le dynamisme. La question de la réforme de l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants – à revenu égal, ces derniers paient davantage de CSG et de CRDS que les salariés, et leurs cotisations leur ouvrent moins de droits à la retraite – était au cœur des inquiétudes ces derniers jours. La mesure était en effet la grande absente du PLFSS 2024 (voir p. 3) en dépit de l'engagement pris par le gouvernement. Chaudement applaudi par l'assemblée, Bruno Le Maire a insisté sur sa détermination à ce que cet engagement soit effectivement tenu.

Le reste de la journée, avec la journaliste Isabelle Moreau en cheffe d'orchestre, a été l'occasion pour les Vice-Présidents Michel Picon, Joël Mauvigney, Laurent Munerot



Sebastien Toubon, Cocktail Santé / U2P

et Jean-Christophe Repon de revenir sur les quatre valeurs qui sont au fondement du nouveau projet politique de l'U2P : l'indépendance, le savoir-faire, la vocation et l'impact sur la société.

Ce projet, présenté par le Secrétaire général Pierre Burban, élargit le périmètre de l'U2P. Celle-ci se donne ainsi pour mission de porter la voix de tous les entrepreneurs et de tous les indépendants, en créant pour ce faire un cinquième pôle réunissant des fédérations jusque là absentes au niveau interprofessionnel, et en s'ouvrant à l'adhésion directe à l'U2P des chefs d'entreprise soucieux de porter haut les valeurs de la proximité (voir p. 3).

Simultanément, l'U2P a donné naissance à une plateforme inédite, [www.](https://www.creer-reprendre.u2p-france.fr)

[creer-reprendre.u2p-france.fr](https://www.creer-reprendre.u2p-france.fr), destinée à accompagner les entrepreneurs dans la création de leur activité, pas à pas, avec un outil clé en main (voir p. 2). Enfin, les Rencontres ont donné toute leur place à deux temps forts d'inspiration et de partage avec le témoignage d'Émile Ntamack, joueur international de rugby, et de Fabien Gilot, nageur multiple médaillé mondial, olympique et européen, et désormais entrepreneur à succès à la tête d'une entreprise de proximité. L'U2P remercie chaleureusement les participants à ces Rencontres, chefs d'entreprise, représentants de l'U2P et parlementaires, les intervenants, ainsi que ses partenaires AG2R, l'association GSC, Banque populaire, MAAF, la Siagi, la SOCAMA et le groupe VYV. ●

## Fiers d'être indépendants : l'U2P adopte son nouveau projet politique et lance une plateforme inédite pour créer ou reprendre une entreprise

À l'occasion des « Rencontres » qui se sont tenues à Paris le 28 septembre en présence de près de 700 adhérents et du ministre de l'Économie et des Finances Bruno Lemaire, l'U2P a présenté son nouveau projet politique ainsi que la plateforme [www.creer-reprendre.u2p-france.fr](http://www.creer-reprendre.u2p-france.fr).

### **www.creer-reprendre.u2p-france.fr : un service innovant, complet et gratuit**

Cette plateforme de services s'adresse aux actifs souhaitant créer ou reprendre une entreprise afin d'exercer leur métier en étant indépendant. Elle offre 3 fonctionnalités majeures :

- Trouver son marché en analysant la concurrence déjà installée ainsi que le potentiel économique, dans chacune des 37 000 communes de France, pour 96 métiers (à terme).
- Choisir son statut juridique et social en fonction de la rémunération souhaitée calculée à partir du chiffre d'affaires prévu et des cotisations sociales qui diffèrent selon la forme juridique de l'entreprise (entreprise individuelle y compris au régime de la microentreprise, SASU, SAS, SARL, EURL...);
- Recevoir par e-mail la synthèse de cette première étude de marché gratuite et nécessaire avant de se lancer.

En outre, la plateforme agrège d'autres données utiles avant de s'installer comme la présence d'écoles, de commerces, d'équipements sportifs ou culturels. À ce stade, elle couvre 24 métiers et s'efforce de rendre accessibles les informations les plus importantes, métier par métier. Conçu avec les fédérations professionnelles adhérentes à l'U2P, le site fait ainsi apparaître, pour les artisans du bâtiment par exemple, la densité et la



Le manifeste de l'U2P.

vétusté des logements dans et aux alentours de la commune d'implantation envisagée, ainsi que la localisation des magasins d'approvisionnement en matériaux (ciment, plâtre, bois...). L'ensemble des informations provient de la compilation des jeux de données publiques en accès libres sur les sites de l'INSEE, de la DARES... Elles seront mises à jour automatiquement en temps réel, par mois, trimestre ou année selon les données.

À terme, 96 métiers seront

couverts et d'autres fonctionnalités seront ajoutées.

### **Fiers d'être indépendants, le nouveau projet politique de l'U2P**

L'aspiration à vivre de l'exercice de son métier en toute indépendance est en forte hausse dans la société, comme le confirme les chiffres et les études (Rapport revenu et emploi des indépendants, INSEE, par exemple). 1 million d'entreprises naissent chaque année et la création d'entreprise représente 33% de

la création d'emplois totale en France depuis 20 ans. La croissance inédite du travail indépendant et des TPE de proximité correspondent à une évolution économique et sociale profonde de notre pays, et les entrepreneurs doivent être accompagnés, soutenus, défendus. L'U2P doit développer, avec ses confédérations et fédérations, les services concrets, simples et opérationnels indispensables, dont les indépendants et chefs d'entreprise de TPE ont besoin pour se lancer ou croître. Pour ce faire, l'U2P s'est dotée :

- d'un manifeste reposant sur 4 valeurs clés : l'indépendance, le savoir-faire, la vocation et l'impact sur la société.
- de nouveaux statuts permettant d'adhérer directement à l'U2P en plus de son organisation professionnelle « métier »
- d'un « cinquième pôle » permettant d'accueillir des fédérations professionnelles majoritairement composées de TPE dont les activités professionnelles ne sont pas aujourd'hui dans le champ de l'U2P ;
- d'une plateforme de services, [www.creer-reprendre.u2p-france.fr](http://www.creer-reprendre.u2p-france.fr), afin de répondre aux besoins des indépendants (sondage IPSOS pour U2P de septembre 2023). Afin de partager ce message avec le plus grand nombre, l'U2P déploiera une grande campagne de communication durant l'automne. ●

## L'U2P s'ouvre aux adhésions directes

C'est l'un des grands changements introduits par l'adoption de son nouveau projet politique : l'U2P s'ouvre désormais aux adhésions directes, et propose un système simplifié pour encourager l'adhésion simultanée à la fédération de sa profession et à l'U2P : [adherer.u2p-france.fr](https://adherer.u2p-france.fr).

Jusqu'à présent, un chef d'entreprise adhérait exclusivement à une fédération correspondant à sa profession. Cette fédération pouvait à son tour adhérer à une confédération comme la CGAD, la CNAMS ou l'UNAPL, ou adhérer directement à l'U2P, comme la CAPEB ou la CNATP. Ce système, héritier direct de la construction de l'U2P par regroupements successifs pour porter toujours plus haut la voix des entreprises de proximité, présentait l'inconvénient de ne pas permettre l'adhésion d'un chef d'entreprise n'adhérant à aucune fédération professionnelle relevant de l'U2P.



Parallèlement, de nombreux chefs d'entreprise indirectement affiliés à l'U2P n'avaient pas toujours conscience de faire partie de ce grand

réseau des entreprises de proximité.

En s'ouvrant aux adhésions directes pour tous les entrepreneurs et les indépendants,

l'U2P ouvre également un nouveau chapitre de son histoire, et se donne les mêmes possibilités que les deux autres organisations patronales interprofessionnelles.

Ainsi, en adhérant simultanément à l'U2P et à l'une de ses fédérations affiliées, un chef d'entreprise pourra bénéficier des services sur mesure proposés selon son activité propre, et contribuer à défendre et à promouvoir le travail indépendant dans son ensemble, et au plus haut niveau.

Les demandes d'adhésion peuvent être déposées dès à présent sur [adherer.u2p-france.fr](https://adherer.u2p-france.fr). ●

## Réforme des cotisations des travailleurs indépendants : l'État doit respecter ses engagements

La mesure avait été votée en 2020 dans le cadre de la réforme du régime universel de retraite avant que celle-ci ne soit abandonnée. Le Président de la République lui-même l'avait annoncée lors de sa présentation en 2021 du plan pour les travailleurs indépendants.

La mesure avait été votée en 2020 dans le cadre de la réforme du régime universel de retraite avant que celle-ci ne soit abandonnée. Le Président de la République lui-même l'avait annoncée lors de sa présentation en 2021 du plan pour les travailleurs indépendants. Enfin, l'U2P en avait fait l'une des conditions de son soutien à la réforme des retraites de 2023 : que l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants soit modifiée afin de garantir une égalité de traitement avec les salariés. En effet aujourd'hui les travailleurs indépendants paient davantage de CSG et de CRDS et en parallèle se constituent moins de droits à la retraite que les salariés.

Le gouvernement s'est formellement engagé le 10 janvier 2023 (voir p.32 du dossier de presse de présentation de la réforme des retraites) à mener cette réforme des cotisations des travailleurs indépendants dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2024. C'est ainsi que l'U2P et les autres organisations de travailleurs indépendants travaillent depuis plusieurs mois avec le gouvernement pour faire en sorte que les travailleurs indépendants, à charge constante, bénéficient du même rapport que les salariés entre l'effort contributif et les droits constitués. Or, à la veille de la présentation du PLFSS 2024 en Conseil

des ministres, il est apparu que la mesure n'y figurerait pas.

Cette issue a révélé un grave manque à la parole gouvernementale et envoyé un très mauvais signal aux 3,5 millions de travailleurs indépendants français, artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Bruno Le Maire a souligné lors des Rencontres de l'U2P son intention de tenir cet engagement (voir p. 1), ce dont il convient de prendre acte. L'U2P prolongera son action pour que la mesure soit bel et



bien intégrée au PLFSS pour 2024. Elle appelle le gouvernement à respecter sa parole et à faire en sorte que la réforme de l'assiette des cotisations sociales des travailleurs indépendants soit mise en œuvre à compter de 2024. ●

## Les Brèves

**Énergie : l'U2P favorable à une réforme du marché au niveau européen.** L'U2P, qui a milité pour un accompagnement des plus petites entreprises au plus fort de la hausse de coûts, a salué les dispositifs mis en œuvre en France (bouclier tarifaire, amortisseur électricité, guichet d'aide « gaz et électricité »). Mais une réforme plus large doit être menée au niveau européen pour donner plus de souplesse aux entreprises. L'U2P, dont la position est défendue au niveau européen par SMEunited, demande notamment que les accords d'achat d'électricité soient encouragés et rendus accessibles aux PME, avec des plafonds en cas d'augmentation des prix de l'électricité. Parallèlement, les fournisseurs d'électricité devraient avoir l'obligation de proposer des contrats à prix fixe aux petites entreprises jusqu'à un certain seuil de consommation annuelle, comme pour les particuliers. Enfin, les PME qui possèdent ou louent une installation de stockage ou de production devraient avoir la possibilité de partager plus largement les excédents de production directement ou indirectement.

**Entrée en vigueur progressive de la réforme des lycées professionnels.** Annoncée par le Président de la République au printemps 2023, la réforme est progressivement mise en œuvre dès cette rentrée. Parmi ses mesures phares figurent la gratification des périodes de stages pour les élèves de

la voie professionnelle, des effectifs réduits pour les enseignements fondamentaux, la lutte active contre le décrochage, la mise en œuvre de partenariats extérieurs pour faciliter l'insertion, ainsi que des incitations pour les professeurs les plus investis dans la formation de leurs étudiants.

**Retard de paiement : la Commission européenne hausse le ton.** Le 12 septembre 2023, la Commission européenne a publié une proposition de révision de la directive 2011/7/UE relative aux retards de paiement. Elle a notamment fait le choix de transformer ce texte en règlement, qui est un instrument juridique plus contraignant que la directive. Le texte sera donc d'application directe, ce qui signifie qu'il ne nécessite pas d'être transposé dans le droit des États membres, et qu'il est obligatoire dans toutes ses dispositions. La Commission justifie ce choix par la volonté de voir les aspects essentiels (délai maximal, procédures de vérification, montant de l'indemnité forfaitaire...) appliqués de la même manière et directement dans tous les États membres. Le champ couvert par ce règlement est celui des transactions entre les entreprises ou entre les entreprises et les pouvoirs publics. L'U2P se félicite plus particulièrement du versement automatique des intérêts de retard, du recouvrement automatique de l'indemnité forfaitaire, et de l'application plus stricte du délai maximal de paiement, fixé à 30 jours. ●

## L'Agenda

### 28 septembre

Les Rencontres de l'U2P 2023.

### 2 octobre

Audition du Secrétaire général de l'U2P à l'Assemblée nationale dans le cadre de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Participation du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général à une réunion des Présidents et Secrétaires généraux des partenaires sociaux sur l'agenda social autonome.

### 3 octobre

Participation du Vice-Président de l'U2P Laurent Munerot et du Secrétaire général à une réunion du comité de suivi de la convention signée entre l'ISM et l'établissement public Rebâtir Notre-Dame de Paris, sur le chantier de reconstruction de la cathédrale.

### 4 octobre

Participation du Vice-Président de l'U2P Michel Picon et du Secrétaire général à une séance de la négociation relative à l'assurance chômage.

Participation du Vice-Président de l'U2P Jean-Christophe Repon et du Secrétaire général à une séance de la négociation relative à l'Agirc-Arrco.

### 5 octobre

Réunion du Conseil national de l'U2P.

### 10-11 octobre

Séminaire du Conseil exécutif de l'U2P.

## Sur les réseaux sociaux

**Belles Rencontres de l'U2P, portées par la fierté d'être indépendants, la présence de @BrunoLeMaire, le sens du collectif et l'esprit d'entreprendre. Merci aux 700 femmes et hommes venus partager ces moments. Replay à retrouver sur <https://u2p-tv.fr>.**

@U2P\_FRANCE — X (EX-TWITTER) — 28 SEPTEMBRE 2023



La Brève est éditée par l'Union des entreprises de proximité (association loi 1901) | Date de parution : 1<sup>er</sup> octobre 2023

Siège social : 53, rue Ampère 75017 Paris | Tél. : 01 47 63 31 31 | [u2p@u2p-france.fr](mailto:u2p@u2p-france.fr) | [u2p-france.fr](http://u2p-france.fr)

Directeur de la publication : Dominique Métayer | Responsable de la rédaction : Pierre Burban

Impression : Sprint, 99-101, avenue Louis Roche CS 30072 - 92622 Gennevilliers | ISSN 2268-5278 (en ligne) | ISSN 2554-5221 (imprimé)

### CAPEB

Confédération de l'Artisanat  
et des Petites Entreprises  
du Bâtiment

### CGAD

Confédération Générale  
de l'Alimentation  
en Détail

### CNAMS

Confédération Nationale  
de l'Artisanat des Métiers  
et des Services

### UNAPL

Union Nationale  
des Professions  
Libérales

### CNATP

Chambre Nationale des  
Artisans des Travaux Publics  
et du Paysage